

## **Réunion de bassin Oise Centrale**

**21 janvier 2016**

Les Conseillers Principaux d'Éducation du bassin "Oise centrale" se sont réunis le jeudi 21 janvier au Lycée Jules Uhry à Creil, pour deux demi-journées de réflexion autour des thèmes suivants :

- **Les procédures disciplinaires** (avec l'intervention de Monsieur REVELLE – chef d'établissement du lycée de Mireille Grenet à Compiègne)
- **La vie lycéenne** (avec l'intervention de Salima BENKHEROUF – conseillère principale d'éducation au lycée Marie Curie de Nogent sur Oise)

Etaient présents pour cette réunion :

Les animateurs du bassin :

- Anne-Sophie DRAY (Collège de Maignelay Montigny)
- Bastian FOUQUE (Lycée de la Forêt)
- Julie TOURNIER (Lycée Hugues Capet)

Les participants :

- Salima BENKHEROUF (Lycée Marie Curie)
- Nadia GACON (Lycée Donation de Rothschild)
- Damien DELLA-SANTA (Lycée Donation de Rothschild)
- Diane DEPOORTERE (Lycée Hugues Capet)
- Guermia MEZHOUD (Lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet)
- Anne-Sophie GATINEAU (Collège Jean Jacques Rousseau)
- Samia MOKDAD (Lycée Jules Uhry)
- Tony DUBUISSON (Lycée Jules Uhry)
- Lucile FOUCART (Lycée Cassini)

### **1. LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

Lors de son intervention, monsieur REVELLE a introduit le thème en le contextualisant avec, d'une part, une demande de l'institution de former l'individu dans de nombreuses dimensions historiquement dévolues à la

famille, d'autre part, une régulation sociale qui s'effectue de plus en plus par le contentieux et par la difficulté, sur les réseaux de faire valoir ses droits.

La circulaire de mission d'août 2015 qui relève d'un certain renversement de perspectives et qui fait écho au nouveau référentiel des enseignants est également abordée avec le constat de missions très larges pour les conseillers principaux d'éducation mais également avec une conception qui tend à la fin au saucissonnage de l'élève. L'accent est mis sur le rôle de conseiller technique du chef d'établissement notamment en ce qui concerne les sanctions, la prévention et la gestion des conflits par la promotion d'une démarche réparatrice mais également sur le choix des partenaires.

Concernant les procédures disciplinaires, il est rappelé l'importance de la circulaire du 27 mai 2014 qui intervient, en application du décret du 22 mai 2014, à l'issue de nombreux changements dans les établissements scolaires : les lois de décentralisation, la naissance du statut d'établissement public local d'enseignement (EPL) avec, pour corolaire, l'autonomie et le renforcement du pouvoir des chefs d'établissement, les textes sur les droits et obligations des élèves, ceux destinés à faire évoluer les procédures disciplinaires (notamment de 2000).

Ensuite, un point est effectué sur la procédure au travers de 3 phases :

- **Le déclenchement** : il nécessite que soit rédigé un rapport écrit. Désormais, il existe des cas obligatoires de déclenchement au travers de l'article R421 - 85 (remis en question par la FCPE à cause de la systématisation) : lorsqu'un membre du personnel fait l'objet d'une violence physique, le chef d'établissement doit saisir le conseil de discipline mais la sanction n'est pas déterminée, de fait, ce n'est pas considéré comme une systématisation contraire aux principes généraux du droit.

Lors de la phase de déclenchement, les parents doivent être informés (Article R 421 – 10 – 1). La famille doit pouvoir défendre l'élève (d'où l'importance du délai de 3 jours par écrit). Une fiche de suivi de la procédure disciplinaire peut ainsi être mise en place afin d'accompagner cette phase.

- **La défense** : (entretien élève et/ou famille). Cette phase est de 3 jours et intervient avant la sanction. Lorsque les parents viennent, ils remplissent la fiche de suivi de la procédure disciplinaire. Si la famille ne vient pas, un délai de 18 jours doit être respecté lorsqu'un courrier recommandé avec avis de réception est envoyé. Il faudra ensuite envoyer un courrier pour informer de la sanction. Le mail est considéré comme un commencement de preuve.

- **La décision** de sanction : il s'agit d'un acte administratif qui crée ou suspend un droit, il fait grief à une personne précise, il est unilatéral et nécessite une compétence (le signataire ne doit pas être n'importe qui). Il doit être notifié. La circulaire prévoit même que les défenseurs puissent prendre connaissance du dossier (rapport disciplinaire, synthèse de la scolarité).

Mémento sur la procédure disciplinaire, mise à jour avec le Décret du 22 mai 2014

Peuvent être distinguées plusieurs types de procédures disciplinaires :

- **La procédure disciplinaire standard**

La famille est informée de la possibilité d'un entretien. L'établissement a une trace de la transmission à la famille de cette information.

- **La procédure disciplinaire avec mesure conservatoire**

La famille est reçue, la mesure conservatoire ne peut excéder 3 jours. Les faits sont graves et de nature à justifier l'interdiction, pour l'élève, d'accéder à l'établissement.

▪ La **procédure disciplinaire avec mesure conservatoire « exceptionnelle »**

La famille est reçue, la mesure conservatoire dure entre 3 et 8 jours. Les faits sont graves et de nature à justifier l'interdiction, pour l'élève, d'accéder à l'établissement sur cette durée.

▪ **La procédure disciplinaire avec convocation du Conseil de discipline**

La famille est reçue, la mesure conservatoire dure au maximum jusque la tenue du conseil de discipline.

Un point sur **le sursis** : sa levée doit être décidée par le même ordonnateur que la sanction (conseil de discipline ou chef d'établissement).

**La mesure conservatoire** correspond au pouvoir de police du chef d'établissement (Art R421 – 10). Le fondement juridique de cette mesure est le trouble à l'ordre public.

**La mesure de responsabilisation** correspond soit à une sanction, soit à une alternative à cette dernière. La différence tient notamment dans le cadre de l'accord : la sanction s'impose.

**Un point sur le contentieux :**

Un recours peut être effectué.

Les **vices de forme** sont les suivants :

- Non information des responsables légaux ou de l'élève majeur
- Non respect des droits de la défense : information, délais
- Visas erronés

- Incompétence du signataire
- Pas de début du délai de recours (pas de preuve de notification)

Les **vices de fond** sont les suivants :

- Défaut de matérialité des faits : non établissement des faits, partage des fautes, interprétation contestable
- Disproportion faute/sanction
- Automaticité de la sanction

**Les voies de recours** correspondent à un appel contre une décision du chef d'établissement ou contre une décision du conseil de discipline

## 2. LA VIE LYCEENNE

L'intervention débute par la distribution d'un document sur la vie lycéenne (Académie de Lille).

Le contenu des échanges vise à dresser un constat et à faire émerger des problématiques concernant la vie lycéenne.

Comment peut-on mutualiser des projets et des actions ?

Un rappel est effectué concernant la notion de « vie lycéenne » qui est apparue en 1991 mais qui s'avère compliquée, à de nombreux égards, dans la mise en œuvre. Le groupe cite plusieurs points à ce sujet :

- L'organisation des élections
- La méconnaissance des entrants : articulation entre le collège et le lycée
- L'articulation lycée d'enseignement général et technologique/ lycée professionnel
- Les contraintes de temps
- Les freins pour que les élèves aient la signature (banques, parents)
- Le manque d'impulsion
- Le syndicat

Un tour de table permet de dresser la liste suivante concernant les thèmes des projets menés sur le bassin :

- Le développement durable
- Webradio
- Les valeurs de la république
- Le bal
- La création d'un lieu de vie (ou de restauration)
- L'aménagement des lieux de vie (bancs sur les fonds de réserve)
- Le projet Kiwanis
- La journée sportive LP LEGT

La vie lycéenne ne saurait se résumer au conseil de la vie lycéenne (CVL), de fait se pose la question de l'articulation des différentes manifestations de la vie lycéenne : comment articuler CVL/Maison des lycéens (MDL)/Assemblée générale des délégués ?

La vie lycéenne comprend aussi l'ensemble des instances dans lesquelles les élèves sont représentés.

3 problématiques peuvent être distinguées :

- L'attribution
- Le fonctionnement
- L'articulation

Afin de mieux appréhender le thème de la vie lycéenne, il est très intéressant de prendre connaissance du document « Acte 2 de la vie lycéenne » qui pose un regard critique et réaliste sur la complexité des élections, les réticences au fait que les élèves gèrent les budgets, la peur du contre-pouvoir, etc.

Depuis la loi organique relative aux lois de finances, les missions doivent traduire les objectifs. La mission enseignement scolaire comprend 5 programmes dont le budget opérationnel de programme (BOP) 230 : Vie de l'élève qui correspond à 4,4 milliards et inclut les PREP, les fonds sociaux et la vie lycéenne

Aujourd'hui, pour obtenir davantage de fonds, il s'agit de répondre à des appels à projets. L'attribution de fonds pour le CVL dépend de l'objectif, du budget et de l'articulation des actions avec les politiques actuelles. Ainsi, il est essentiel de mettre en lien les projets du CVL avec les axes du projet d'établissement et avec les grandes orientations du système scolaire (décrochage, etc.).

### **Attribution** : constats et pistes

(Voir comparatif CVL/MDL – document académie de Nantes)

La MDL et le CVL doivent trouver à vivre ensemble en respectant les attributions de chacun. La MDL peut faire un don au CVL.

### **Fonctionnement**

Pour un CVL dynamique, il s'agit de programmer, dès le début de l'année, les réunions officielles (novembre, fin janvier, fin mars). Sa légitimité s'appuie notamment sur l'articulation avec l'assemblée générale des délégués.

Au delà de ces réunions formelles, il est conseillé de travailler par commission avec un adulte et un élève référent pour chaque. Les commissions peuvent travailler en réunions ou déjeuners de travail.

### **Valorisation**

Afin de valoriser l'engagement des élèves, il apparaît essentiel de remplir les espaces dédiés dans les livrets des élèves de première et de terminale. L'établissement peut également délivrer aux élèves impliqués un « Certificat d'engagement lycéen » en établissant la liste des élèves de l'AS, la liste des délégués, la liste des élus CVL, la liste des élèves investis dans la MDL. Il est, de fait, important de garder ces listes d'année en année et de remettre ce certificat dans les temps de valorisation de l'excellence.

Pour conclure concernant cette réunion de bassin, les échanges ont été riches sur des thèmes intéressants et qui semblent inépuisables au vu des problématiques soulevées et des questions posées. Les procédures disciplinaires et la vie lycéenne interrogent quotidiennement la pratique des CPE dont le contexte d'exercice et les missions évoluent. La qualité et l'investissement des intervenants méritent d'être soulignées et ont trouvé leur écho dans la participation active des CPE présents. A l'issue de cette journée, un document a permis d'évaluer la satisfaction des participants.